



## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

## PARC DE JEUX POUR ENFANTS

### **1. Objet de l'avis d'appel à concurrence**

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation d'un emplacement dédié à l'implantation d'un parc de jeux pour enfants.

L'emplacement d'une superficie approximative de 1 000 m<sup>2</sup> est situé sur les parcelles BE N° 4 et 6 - Parking de la Plage des Marines de Cogolin.

Cet avis à la concurrence fait suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'exploitation d'un terrain destiné aux activités de tourisme et de loisirs.

La Commune de Cogolin a décidé de lancer le présent avis d'appel public à la concurrence afin de sélectionner un exploitant qui proposera la candidature la mieux appropriée quant à l'exploitation d'un parc de jeux pour enfants.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

### **2. Lieu d'exécution et description du projet**

Parking de la Plage des Marines de Cogolin.

Un plan précis de l'emplacement est joint en annexe.

Le parc sera composé de structures gonflables, de trampolines, de structures en bois, d'une piscine de faible profondeur ainsi qu'un espace jeux de sable.

La sécurité des usagers du parc sera assurée par l'exploitant.

Un coin détente destiné aux adultes devra être prévu. Celui-ci sera composé de transats et de parasols.

Le parc devra être clôturé.

Aucune activité de snack ou de débit de boissons ne sera autorisée.

Les arbres présents sur le périmètre d'installation devront être maintenus en l'état.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

### **3. Redevance**

L'autorisation de l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance minimum fixée par délibération du Conseil Municipal (5 000 € pour la saison 2018).

La redevance sera actualisée chaque année par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci sera appelée en deux termes égaux de 2 500 € 00, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> août.

La Ville met à la disposition de l'exploitant un raccordement électrique. Un comptage divisionnaire permettra la refacturation de la consommation. L'exploitant fera son affaire personnelle de l'alimentation en eau.

### **4. Horaires de l'occupation**

La Ville de Cogolin souhaite que cet emplacement soit occupé à minima du lundi au dimanche, de 10 h 00 à 21 h 00.

### **5. Conditions d'occupation**

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation piétonne,
- Ne créer aucune gêne sur la voie de circulation,
- Ne créer aucune nuisance sonore,
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement.
- Solliciter auprès du fournisseur, un raccordement en eau.
- Maintenir les arbres ainsi que la végétation en lieu et place.

### **6. Durée d'exploitation**

La période d'exploitation est la suivante : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Durée d'autorisation d'exploitation : 2 ans

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

### **7. Assiduité**

Les absences pour congés ou maladie devront obligatoirement être portées à l'information du service Gestion Domaniale.

L'insuffisance d'assiduité sera considérée effective après deux observations écrites. Il sera mis fin à l'autorisation du domaine public, sans donner lieu à remboursement ni indemnité.

## **8. Procédure**

Date et heure limite de réception des candidatures :

- 1- Un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Cogolin,
- 2- Un mémoire technique présentant le projet global,
- 3- Un descriptif de l'ensemble des structures ainsi qu'une représentation photographique du parc de jeux,
- 4- Un extrait KBIS de moins de trois mois, assurance responsabilité civile professionnelle,
- 5- Attestation de conformité à la norme NF EN 14960 : déclarations de conformité, notices d'emploi, d'installation et d'utilisation, Procès-verbal de classement au feu, attestation de vérification réglementaire des installations électriques,
- 6- Liste du personnel affecté à la surveillance ainsi que leur qualification,
- 7- Tarifs enfants et adultes, tarif de groupe, tarifs préférentiels,
- 8- Un descriptif du fonctionnement du parc de jeux : horaires, amplitude d'ouverture au public, prestations proposées,
- 9- Tout document jugé utile à la candidature.

**Conditions d'attribution :**

**Jugement des candidatures et des offres**

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière
- Références

**Jugement des offres**

**Expériences et références :**

- Le candidat justifiera de ces expériences, de ces références et de ces capacités dans le domaine de l'animation pour enfants ainsi que dans le cadre de l'exploitation de jeux pour enfants.
- Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

**Insertion dans l'espace et respect de l'environnement du parc de jeux :**

- Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement du parc de jeux pour enfants et de son implantation.
- Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

**Redevance :**

- Une redevance minimum a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018.
- Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage.
- Ce critère sera examiné pour 20 % au regard du jugement des offres.

Tarifs :

- Le candidat indiquera le prix des activités et animations qu'il propose.
- Il indiquera également les tarifs préférentiels qu'il entend proposer notamment aux structures d'accueil de loisirs de la Ville fréquentant le parc.
- Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

-Date limite de remise des dossiers : Mercredi 21 mars 2018 à 12 h 00

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de COGOLIN  
Service Gestion Domaniale  
2, place de la République  
83310 COGOLIN**

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT parc de jeux».

-Durée de validité des dossiers : 45 jours

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le service Gestion Domaniale au 04.94.56.65.47.

## PLAN D'IMPLANTATION



